



LE-ING-CDI-MAR-SCET-17-PLU

NOS REF

DDTM du VAR

Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie

CS31209

83740 – LA CADIÈRE D'AZUR

INTERLOCUTEUR Françoise LOMBARDI**TÉLÉPHONE** 04.88.67.43.20**MAIL** Francoise.lombardi@rte-france.com**OBJET** Projet arrêté Plan Local d'Urbanisme
Commune de LA CADIÈRE D'AZUR

A l'attention de Mme GILSON et M. DANIAU

Marseille, le 12 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Vous nous informez par courrier du 8 juin 2017 que la commune de LA CADIÈRE D'AZUR a décidé de procéder à l'élaboration de son PLU.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- Liaison aérienne 63 000 volts LA CIOTAT – PONT D'ARAN – ST CYR-SUR-MER
- Liaison souterraine 63 000 volts ATHELIA – CASTELET (en projet)

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques ci-dessus.

Les données (SIG) RTE INSPIRE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de RTE. Elles sont au format Shapefile/Google Earth dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-aeriennes/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Lignes souterraines

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-souterraines/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat



Postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/postes-electriques-rte-et-client/?disjunctive.tension_max

Enceintes de postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/enceinte_de_poste/?disjunctive.tension_max

Pylônes

<https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/pylones/>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/points_de_passage_souterrains/

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées.

Afin de rendre compatible l'existence des ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

1/ Report des servitudes I4

Nous vous confirmons l'adresse du gestionnaire des lignes aériennes :

RTE – Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD
251, rue Louis Lépine – Les Chabauds Nord
13320 BOUC BEL AIR

Le Centre Développement et Ingénierie de Marseille est en charge du traitement des documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, SCOT).

../...



2/ Le Règlement

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, nous souhaitons que le PLU autorise dans les zones concernées *la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, et que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas délimitée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

3/ Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous souhaiterions que si des espaces boisés classés interceptent le tracé de principe, sur les documents graphiques, le report du tracé de notre ouvrage soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe d'implantation de l'ouvrage, et que soit retranché des espaces boisés classés, des bandes :

Réseau aérien :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts ;

Réseau souterrain

- de 5 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes électriques souterraines

Nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le Service en charge de ces questions est :

RTE – Groupe Maintenance Réseau PROVENCE ALPES DU SUD
251, rue Louis Lépine – Les Chabauds Nord
13320 BOUC BEL AIR

.../...



4 / Espace réservé

Nous souhaiterions également qu'aucun espace réservé ne se situe sur le tracé de principe ou a minima que la destination future de l'espace réservé soit compatible avec la présence de liaison souterraine et de sa servitude de passage de 5 m de large centré sur l'axe de la liaison.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ : Carte(s) ;

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers